

Tarif des douanes

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. Althouse: Avec dissidence.

(Les motions sont adoptées et les projets de loi C-67 et C-68, lus pour la 2^e fois, sont renvoyés à un comité législatif.)

* * *

● (1520)

[Français]

LE TARIF DES DOUANES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Jake Epp (au nom du ministre des Finances) propose: Que le projet de loi C-71, Loi modifiant le Tarif des douanes, soit maintenant lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Claude Lanthier (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, je suis heureux, aujourd'hui, de présenter devant la Chambre le projet de loi C-71, lequel a pour objet de mettre en œuvre les modifications du tarif des douanes contenues dans l'avis de motion des voies et moyens visant à modifier le tarif des douanes, qui a été déposé le 23 mai dernier dans le cadre des mesures budgétaires.

Nous croyons qu'il serait utile, avant d'exposer dans leurs grandes lignes les dispositions du projet de loi, de passer en revue quelques aspects du contexte actuel des échanges internationaux qui ont influencé certaines décisions du gouvernement lors de la préparation des mesures tarifaires incluses dans le Budget de mai dernier.

Les tendances marquées vers le protectionnisme qui caractérise les échanges internationaux doivent retenir toute notre attention, car ce protectionnisme menace directement le système commercial et les perspectives globales de croissance économique canadienne.

Les Canadiens dépendent fortement des marchés internationaux à cause de la taille restreinte de notre marché intérieur. En effet, les exportations représentent quelque 30 p. 100 de notre Produit national brut. Il est donc vital que le Canada veille à ce que le protectionnisme envahissant de nos voisins soit contré tant dans notre pays qu'à l'étranger.

Le gouvernement canadien a pris l'engagement de maintenir un système d'échanges multilatéraux très ouvert. Ainsi, nous nous sommes engagés à appuyer le lancement officiel d'une nouvelle série de négociations commerciales multilatérales dans un avenir rapproché et nous avons défendu cette initiative tant à l'occasion de la réunion ministérielle de l'organisation de coopération et de développement économiques que lors du Sommet de Bonn. Selon nous, Canadiens, il s'agit du meilleur moyen de faire échec aux tendances protectionnistes actuelles et de nous assurer que les échanges internationaux, qui sont tellement importants pour le mieux-être de l'économie canadienne, continuent de contribuer effectivement et positivement au bien-être quotidien des Canadiens.

De plus, nous nous sommes aussi engagés à rechercher des relations commerciales plus sûres avec notre principal partenaire commercial, les États-Unis d'Amérique. Lors du Sommet de Québec, notre vaillant premier ministre du Canada (M. Mulroney) et le président des États-Unis ont décidé, entre

autres initiatives commerciales, de mettre fin au protectionnisme dans les échanges de biens et services entre nos deux pays. Les documents budgétaires expliquent comment, effectivement, le Canada a donné suite à cet engagement. Le gouvernement n'a pas procédé à plusieurs hausses des taux du tarif de la nation la plus favorisée qu'il lui avait été demandé de mettre en œuvre.

Il est évident que ces décisions ont peut-être déçu certains secteurs de notre économie qui jugent difficile de livrer concurrence à l'étranger sans bénéficier du parapluie d'une protection tarifaire supplémentaire, mais notre gouvernement est convaincu qu'il doit être prêt à agir selon sa conviction profonde, à savoir, qu'un système d'échanges multilatéraux plus ouvert et des relations commerciales plus sûres avec les États-Unis sont indispensables à long terme pour une croissance économique soutenue au Canada. Il n'est manifestement pas justifié de prendre des mesures protectionnistes, particulièrement du genre de celles qui auraient pu nuire à d'autres secteurs manufacturiers canadiens.

Nous voulons aussi traiter des dispositions de ce projet de loi C-71 en ce qui a trait aux modifications que nous proposons d'apporter au tarif des douanes, lesquelles modifications répondent à plusieurs situations différentes. Il en résulte une série de mesures qui profiteront à des secteurs précis de l'économie canadienne, qui permettront aussi au Canada de remplir certains engagements internationaux et qui, dans certaines circonstances, rationaliseront l'administration du tarif des douanes.

Pour donner suite, en partie, aux recommandations du groupe de travail fédéral sur les industries canadiennes des automobiles et des pièces de véhicules automobiles, et dans le contexte de l'évolution récente du secteur de l'automobile et des instances reçues par notre gouvernement, le projet de loi C-71 prévoit l'entrée au Canada des pièces de véhicules automobiles provenant des pays en voie de développement aux deux tiers du taux de la nation la plus favorisée et ce, à compter du 24 mai dernier. Les automobiles et d'autres véhicules en provenance de ces pays défavorisés continueront d'entrer en franchise, c'est-à-dire libres de douane, jusqu'au 1^{er} janvier 1987, date à laquelle ils seront alors assujettis au taux de 6 p. 100 du tarif de préférence générale.

Il convient de ne pas perdre de vue, à cet égard, que le fabricant de la fameuse Pony, Hyundai de Corée, qui a remporté un succès éclatant sur le marché canadien en général et québécois en particulier, est disposé à prendre des décisions d'investissement et d'achat qui vont dans le sens de l'industrie automobile canadienne. Nous croyons qu'il est important d'encourager les Coréens dans cette voie. Nous espérons que les fabricants et les gouvernements étrangers prêteront attention à leurs décisions ainsi qu'à celles qui seront prises subséquemment par le Canada.

De plus, le projet de loi proposé renferme trois dispositions qui donnent suite aux recommandations exprimées par la Commission du tarif dans son renvoi numéro 162, sur les points particuliers concernant les filés et tissus de laine peignée et cardée. Ainsi, des mesures précises seront prises afin d'éviter un affaiblissement futur de la protection tarifaire accordée à certains tissus de laine légère, et des réductions des droits de douane sur la laine brute et les tissus de laine peignée devant être teints et finis. Des mesures ont déjà été prises pour veiller